

DECISION

N° 2025/299/DEC/1.1

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu,

- L'Article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article R. 2123-1 du Code la Commande Publique,

- La délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée pour une maîtrise d'œuvre relative à l'opération d'aménagement, de désimperméabilisation et de renaturation de deux cours d'écoles du groupe scolaire Brocéliande, il est apparu que la proposition de l'Agence ODYSSEE PAYSAGE - 8 Allée des Riez - 80000 AMIENS - est la plus intéressante pour la ville,

D E C I D E :

Article 1^{er} : Le marché de maîtrise d'œuvre relative à l'opération d'aménagement, de désimperméabilisation et de renaturation de deux cours d'écoles du groupe scolaire Brocéliande est signé avec l'Agence ODYSSEE PAYSAGE - 8 Allée des Riez - 80000 AMIENS. Il prend effet à compter de sa notification.

Article 2 : Le marché comprend des missions de base pour un montant de 22 900,00 € HT soit 27 480,00 € TTC. Il contient également des missions optionnelles pour un montant de 3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC.

Article 3 : Le détail des missions est précisé dans l'acte d'engagement annexé au marché.

Article 4 : Monsieur le Trésorier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le trente et un octobre deux mil vingt-cinq

Le Maire de la Ville d'EU,

Michel BARBIER

